



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2021-21 ET 2021-22**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de ses séances ordinaires tenues respectivement les 16 août et 7 septembre 2021, a adopté les règlements suivants :

2021-21 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 à son article 1.10 dans le but de modifier le croquis 2A apparaissant à la définition d'une « cour latérale ».

2021-22 : Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional* (Cb) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village* (Cv), en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3).

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2021, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ces règlements le 20 septembre 2021.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 20 septembre 2021, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 6 octobre 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**